



Quels sont mes droits concernant arrêt pour dépression ?

Par **aur**, le **06/03/2012** à **13:03**

Bonjour,

Suite au décès de ma mère il y a deux mois, je n'arrive plus à dormir, je travaille en tant que responsable dans une société et avec le stress qui s'accumule, j'arrive à bout. En plus, ayant mon petit frère à l'étranger, qui est seul, c'est pire. Je n'en peux plus, je suis en train de faire une dépression.

Ma question est la suivante : est-ce que, si je me mets en arrêt pour dépression longue durée, je serai payé ? et est-ce que si je décide de faire une rupture conventionnelle je serai dédommagé car ça fait 10 ans que je suis dans l'entreprise ?
Que me conseillez-vous et qu'est-ce que je peux faire ?

Merci et cordialement.

Par **P.M.**, le **06/03/2012** à **14:46**

Bonjour,

Si le médecin traitant estime que votre état de santé justifie un arrêt de travail, vous percevrez déjà [les indemnités journalières de la Sécurité Sociale](#) et [l'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#) mais la Convention Collective applicable peut prévoir un maintien du salaire plus important...

Pour [la rupture conventionnelle](#) encore faut-il que l'employeur soit d'accord...

Par **Comte**, le **22/05/2017** à **17:12**

Bonjour en arrêt de travail pour dépression sévère mon employeur peut il me licencier Merci de votre reponse cordialement j'ai 57 ans et 37 ans ancienneté

Par **Visiteur**, le **22/05/2017** à **18:06**

Bonjour

Cela dépends de la convention collective.

Je suis moi même arrêté depuis un an et la prévoyance paie la différence de salaire.

J ai fait valoir une maladie professionnelle, donc je suis " intouchable" sachant que ma depression fait suite à un burn out professionnel.

Par **P.M.**, le **22/05/2017** à **21:29**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...